



PRÉFECTURE DE DORDOGNE

**Direction départementale
Des Territoires de la Dordogne**

Service Eau, Environnement, Risques.
Pôle Environnement et Milieux Naturels

Dossier suivi par : Hugo MAILLOS
Poste : 05.53.45.56.98

hugo.maillos@dordogne.gouv.fr

**COMPTE-RENDU de la réunion du COPIL
du site NATURA 2000 FR7200808**

CARRIERES DE LANQUAIS-LES ROQUES

29 avril 2015

A la Salle des Fêtes de Faux

Liste des participants : ci-joint la liste d'émargement

Hugo Maillos, de la Direction départementale des territoires de la Dordogne, ouvre la réunion et rappelle l'ordre du jour.

En préambule, M. Maillos souhaite faire le point sur la récente consultation des communes qui vient d'avoir lieu quant à la validation du périmètre du site. Il rappelle que le COPIL, lors de la validation du Document d'objectifs en novembre 2010, avait également validé un périmètre plus étendu que le périmètre initial. Conformément à la législation, les collectivités concernées par ce nouveau périmètre (Les communes de Lanquais, Faux, Monsac, ainsi que les 2 communautés de communes et le syndicat de rivière de la Couze) ont été officiellement consultées. Il ressort de cette consultation que les collectivités émettent un avis favorable à cette extension de périmètre.

M. Ségala, maire de Monsac indique que le conseil municipal de sa commune a donné un avis défavorable à cette consultation. Il remet notamment en cause le manque de concertation ayant prévalu à la construction d'un tel périmètre.

M. Maillos exprime son désaccord sur ce point. Il rappelle la tenue des différentes réunions de COPIL et des réunions de travail lors de l'élaboration du DOCOB, ayant permis à tous de s'exprimer sur le sujet. M. Legal, maire de Faux, témoigne de l'effective prise en compte des avis de chacun quant à la construction du périmètre du site. Il pointe le changement d'équipe à la tête de la municipalité de Monsac pour expliquer cette impression d'absence de concertation. M. Maillos reconnaît qu'il est effectivement malheureux que l'équipe en place à Monsac ait à s'exprimer officiellement sur un sujet débattu avec l'équipe précédente.

Il est rappelé à M. Ségala que la procédure Natura 2000 s'appuie sur le volontariat pour mettre en œuvre les actions du DOCOB. Ce dernier s'inquiète tout de même d'un possible changement législatif sur ce sujet.

M. Bousquet, de la mairie de Monsac, indique qu'un agriculteur de sa commune, M. Rouault, ayant souhaité ne pas faire partie du site, retrouve pourtant sa propriété à l'intérieur du site. M. Legal indique que la crainte de M. Rouault avait effectivement été évoquée par la chambre d'agriculture lors de la réunion du COPIL du 12 juillet 2011. Des arguments avaient alors été avancés pour éventuellement permettre de lever les craintes

de cette personne (volontariat de la démarche, possibilité d'accéder au dispositif MAE). Pour autant, M. Maillos précise qu'il n'y a eu aucune demande ferme de cet exploitant ou de la municipalité de Monsac pour exclure ces terres du périmètre du site. M. Ségala le regrette.

La parole est donnée à Cécile Legrand, du Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine (CEN), qui présente un document détaillant le bilan de l'animation du site sur l'année écoulée.

Contrats Natura 2000

C. Legrand expose les contrats en cours. Il s'agit de contrat visant à maintenir une mosaïque de milieux ouverts et forestiers, favorisant en ce sens les déplacements et la chasse des chiroptères du site.

D'autres contrats restent pourtant en suspend. Il s'agit entre autres de contrat de mise en défens des carrières de Faux-Labarde et de Lanquais.

M. Maillos explique qu'en effet, il est impossible de mettre en œuvre des contrats ni agricoles ni forestiers en Aquitaine depuis le milieu de l'année 2014. En cause, la transition entre 2 programmes d'aides permettant de financer les contrats Natura 2000. Le Programme de Développement Rural Hexagonal, adossé à la PAC 2007/2013 devient Programme de Développement Rural Aquitain, adossé à la PAC 2014/2020. Piloté désormais par le Conseil Régional, ce programme tarde à se mettre en place, empêchant de fait la signature de nouveaux contrats. Les prochains contrats devraient pouvoir être mis en place vers la fin de l'année 2015. Les contrats de fermeture sur Lanquais et Faux pourraient en faire partie.

Mesures Agro-environnementales climatiques

C. Legrand présente le projet Agro-environnemental construit par le CEN sur le secteur et qui va permettre de proposer des Mesures Agro-environnementales Climatiques (MAEC) aux exploitants agricoles du site. Il est rappelé que le périmètre sur lequel ces MAEC pourront être mise en place est plus vaste que le strict périmètre du site Natura 2000, intégrant en effet des zones supplémentaires de chasse pour les chauves-souris. Les habitats visés sont les surfaces en herbes sur lesquelles il sera proposé à l'exploitant diverses mesures (retard de fauche, absence de fertilisation). Il pourra également être proposé de convertir des terres cultivées en prairies.

Il est précisé que ce PAE a été validé par la Commission Régionale Agro-environnementale en mars 2015. Une réunion d'information, à destination des exploitants, s'est tenue le 22 avril 2015.

Coupe d'arbres autour du château de Lanquais

Il est indiqué que la propriétaire du château de Lanquais a procédé à une coupe d'arbres autour de la propriété. Cette coupe a été réalisée alors que les parcelles concernées sont comprises dans une *Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager* (ZPPAUP). De plus, C. Legrand regrette cette coupe dans la mesure où plusieurs des arbres coupés pouvait potentiellement être des abris pour les chiroptères du site. M. Ségala regrette le manque d'action des services de l'État sur ce dossier.

M. Maillos indique avoir été mis au courant de cette coupe. Il s'est rendu sur place, accompagné de M. Reculeau, technicien au service forestier de la DDT, ainsi qu'une personne du CRPF et des élus de Lanquais. La visite a permis de mettre en évidence que

la coupe ne concernait qu'un hectare, soit moins de 3 hectares, surface minimale pour imposer une procédure d'autorisation de coupe au propriétaire. De fait, M. Maillos précise qu'une procédure d'évaluation des incidences de la coupe vis-à-vis de Natura 2000 n'aurait été obligatoire que dans le cas où une autorisation de coupe avait dû être demandée au propriétaire. Ce n'est pas le cas. Ainsi, ce dossier ne concerne que le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, dans le cadre de la ZPPAUP mise en place.

Chemin de randonnées autour des cavités

Il est rappelé les problèmes récurrents concernant la circulation de motos sur les chemins de randonnées à proximité immédiate des cavités abritant les chiroptères.

M. Ségala se demande qui doit faire la police sur ces zones de promenade.

M. Brizzard, du Conseil Départemental, rappelle que ces sentiers font partis du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), et qu'il existe une réglementation interdisant la circulation des véhicules à moteur sur ces sentiers.

Outre cette réglementation, M. Devaux rappelle que le maire est officier de police judiciaire en mesure d'intervenir sur ces délits. M. Brizzard ajoute que les maires seront appuyés par le conseil départemental. Pour autant, chacun est conscient de l'impossibilité d'être « derrière chaque arbre » pour surveiller ces zones sensibles.

M. Legal souhaiterait faire baliser l'interdiction de circulation aux véhicules à moteur sur les zones sensibles du PDIPR. M. Brizzard précise que cette approche est compliquée à mettre en œuvre car les zones sont nombreuses. Il précise que le Conseil Départemental ne finance logiquement pas ce genre de balisage.

Ancien dépôt de Lindane

C. Legrand rappelle l'existence d'une carrière ayant servi il y a environ 30 ans à stocker du Lindane. Malgré l'évacuation des stocks, le produit aurait ruisselé au sol, provoquant une pollution des sols. Il est rappelé que ce problème avait déjà été évoqué lors d'un précédent COPIL par M. Laprade, de la sous-préfecture de Bergerac.

M Bousquet, de la municipalité de Monsac, se plaint de l'inaction des services de l'État sur le sujet, faisant remarquer que l'existence de cette pollution fait tâche à côté d'une zone Natura 2000. M. Maillos explique qu'il a déjà alerté les services de la DREAL (antenne de la Dordogne) en charge des installations classées du département. Il rappelle que des personnes de ces services se sont rendus sur place et n'ont rien constaté pouvant laisser penser à une pollution. Ces résultats avaient déjà été débattus lors d'un précédent COPIL. M. Maillos indique ainsi, comme il l'avait déjà fait lors de cette précédente réunion, que les élus semblent les mieux placés pour relancer la procédure et manifester leur désaccord avec les conclusions rendues par le DREAL. Mme Marsat, Conseillère Départementale, soutient l'idée que les élus locaux devraient en effet faire une lettre à la préfecture sur le sujet, et la mettre en copie pour l'informer de leur action.

Procédure d'évaluation des incidences

M. Maillos rappelle les particularités de la procédure d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Cette procédure vise à alerter les porteurs de divers projets sur le territoire du site quant à la nécessaire conservation des habitats naturels du site. L'objectif poursuivi étant de s'assurer de la compatibilité du projet avec les objectifs de conservation du site.

La nature des projets visés par cette procédure sont listés sur 3 listes (une à portée nationale et 2 à portée départementale). Tous les projets concernés (à l'exception de ceux

mentionnés dans la deuxième liste locale) sont déjà soumis à une régime de déclaration ou d'autorisation administrative. Ainsi le porteur de projet ajoute l'évaluation des incidences à son dossier et fait parvenir le tout au service concerné (urbanisme, police de l'eau, installation classée, etc.).

M. Maillos rappelle que la procédure d'évaluation des incidences est ciblée uniquement sur les habitats naturels et espèces ayant justifiés la désignation du site. En l'occurrence, sur le site de Lanquais, il s'agit uniquement des chiroptères et de leurs habitats naturels. De plus, elle est proportionnée aux incidences potentielles et aux enjeux du site. Il existe ainsi pour plusieurs types de projet (urbanisme, manifestations sportives, loi sur l'eau) un formulaire simplifié qui permet au pétitionnaire de réaliser l'évaluation des incidences de son projet sur le site.

Forêt domaniale du Maine

M. Devaux, de l'Office National des Forêts, indique que le plan de gestion de la forêt domaniale du Maine, située sur les communes de Lanquais et de Mouleydier est en cours de rédaction. La gestion devrait être effective au début de l'année 2016. La forêt domaniale ne chevauche pas le site Natura 2000 des carrières de Lanquais mais en est voisin. M. Devaux précise qu'il travaille actuellement avec C. Legrand, du CEN Aquitaine pour intégrer, au sein du document de gestion, les préconisations concernant la préservation des chiroptères.

Les participants n'ayant plus de questions à aborder, H. Maillos clôt la réunion.

Hugo MAILLOS

Site d'importance Communautaire
« Carrières de Lanquais »

Réunion du Comité de Pilotage Local

Mercredi 29 avril 2015 à 10 heures
Salle des Fêtes de Faux

NOM - Prénom	Organisme	Signature	Mail
MAILLON Hugo	DDT 24		
LEGAL Alain	MAIRIE DE FAUX		
DURON Patrick	Mairie de Faux		
ROUILLÉ Amandine	S.F. sur MONSAC		
BOUSQUET ^{maire}	Mairie de MONSAC		
SEGALA Daniel	Mairie de MONSAC		maire.monsac@wanadoo.fr
RATIER Dominique	CCBDP		dominique.natin@cebdp.fr
MARSAT A. L.	Counillère Départementale		mlomarsat@domoqne.fr
BRIZARD Jean	Comité gnd 24 département Ajuery		j.brizard@leroy.fr
VAILLANT Cyrielle	Conseil Départemental stogiane		
Formaggio Yvonne	Counillère municipale		
FAGALE Jean Louis	Maire Adjoint Lanquais		
Bernard DEVAUY	Office National des Forêts		Bernard.devauy@onf.fr
LEGRAND - Céle	GEN Aquitain		c.legrand@gen-aq.com